

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>B. de Mtl</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007 et de la jonction des causes du 12 juin 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience du 12 juin 2007 et de la jonction des causes du 12 juin 2007
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, de l'audience du 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite de l'audience du 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin et 9 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	et Banque de Montréal (Intimés)					audiences du 9 et 10 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007
8°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9 et 10 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9 et 10 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des audiences du 9, 10 et 11 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9, 10 et 11 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007, de la conférence préparatoire des 12 juin et 5 juillet 2007, des audiences du 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 ainsi que de la jonction des causes du 12 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>C.p. de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-249 et 266]	À la suite des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>3965121 Canada Inc.</i> (Woods avocats)	2007-011	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	13 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences des 12 juin, 9, 10, 11 et 12 juillet 2007 À la suite de la jonction des causes du 12 juin 2007
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et <i>177889 Canada Inc.</i> et <i>3330575 Canada Inc.</i> et <i>3965121 Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	17 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3 et 4 juillet 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>					
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et C. p. de Rsmt (défendeurs)</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	18 juillet 2007, 9 h 30	Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 ^{er} , 6 juin, 3, 4 et 17 juillet 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Dominion Investments (Nassau) Ltd, faisant aussi affaires sous le nom de Dom. Investments Ltd et Martin Tremblay (Mr Jason L. Solotaroff) et Avantages, Services Financiers Inc. et B.R.du Can. et Research Capital</i>	2006-003	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 juillet 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 29 juin 2007
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd (Séguin Racine, avocats). et Jones, Gable & Compagnie Ltée .</i>	2006-004	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 juillet 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 29 juin 2007

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. 9114-9716 Québec Inc. faisant affaire sous le nom de (F.A.S.N.) Groupe Conseil Cogetax et Yvon Laroche et Jean-François Laroche et Caisse populaire Desjardins Cité de Shawinigan et Caisse populaire Desjardins de St-Boniface-de-Shawinigan (intimés)</i>	2006-005	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 juillet 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 ^e al.)]	Avis d'audience du 29 juin 2007
21°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Jean Desbiens</i>	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	17 septembre 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 11 juin 2007 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	17 septembre 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007 et de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007 <i>Audience pro forma</i>

Le 6 juillet 2007

Salle d'audience : *Salle Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016

DÉCISION N° : 2004-016-7

DATE : le 18 juin 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

PRODUCTIONS ACTION MOTIVATION INC.

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

INTIMÉES

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) & art. 93 (3^e), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Jacques Breton

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 18 juin 2007

DÉCISION

Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'effet suivant :

- ordonner à la Caisse Populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224 ;
- ordonner à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0 ;
- interdire à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;
- interdire à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ; et
- interdire à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.¹

Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec² (ci-après la « Loi »).

¹. Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Productions Action Motivation inc., Yvon Charbonneau, André Cloutier, Caisse populaire Desjardins Charles-Lemoyne et Valeurs mobilières Desjardins inc., BAMF - Information générale, 23 juillet 2004, vol. 1, n° 25, 3 pages.

La décision originale du 22 avril 2004 fut renouvelée à plusieurs reprises conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la Loi³.

Le 20 mars 2007, le Bureau prolongeait pour une période de 90 jours l'ordonnance de blocage initialement prononcée.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

Le 28 mai 2007, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger à nouveau cette ordonnance de blocage. Le 29 mai 2007, le Bureau a envoyé aux parties intimées un avis d'audience consécutif à la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la Loi⁴, afin de les convoquer à une audience du Bureau devant se tenir le 18 juin 2007, à 9h30.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue le 18 juin 2007 au siège du Bureau en l'absence des intimées qui, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience du Bureau, ne se sont pas manifestées auprès du secrétariat. Le tribunal a pris acte de cette absence.

L'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents et que le rapport d'enquête a été transmis aux procureurs de l'Autorité.

L'ANALYSE

Le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. En cas de demande de renouvellement, le 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi⁵ prévoit qu'il appartient aux intimés d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Les parties dûment convoquées n'ont pas assisté à l'audience pour établir la preuve requise par la Loi. De plus, l'enquêteur a témoigné à l'effet que les faits initiaux demeurent et que le rapport d'enquête a été transmis aux procureurs de l'Autorité. Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de l'Autorité à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 20 mars 2007, à son échéance, pour une période de 90 jours.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la Loi sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la Loi⁶, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation de l'Autorité.

LA DÉCISION

De ce fait, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et prolonge, à son échéance, l'ordonnance de blocage prononcée le 20 mars 2007, pour une période de 90 jours. Cette ordonnance de blocage à l'encontre de Valeurs mobilières Desjardins inc. est à l'effet de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0. Cette décision est prononcée en vertu du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁷ et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸.

Fait à Montréal, le 18 juin 2007

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) *Mathieu Beaugard*

Mathieu Beaugard, conseiller juridique

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ L.R.Q., A-33.2.

⁸ Précitée, note 2.